



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

**PROCÈS-VERBAL** de la onzième séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le lundi 6 novembre 2023 à 20 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte  
Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine  
Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet  
Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert  
Siège # 5 – Mme Christine Langelier  
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions, tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. CORRESPONDANCE**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023**
- 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**
  - 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE**
  - 5.2. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS**
  - 5.3. DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 5.4. NOMINATION DES CHARGES DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 5.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-11 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**
  - 5.6. ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER 2024 DES SÉANCES DU CONSEIL**
  - 5.7. OFFRE DE SERVICES-SPE VALEUR ASSURABLE**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC**
  - 7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM**
  - 7.3. PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC**
  - 7.4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2021-04 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET ÉTABLISSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR L'USAGE DE L'EAU – COÛT UNITAIRE DU BRANCHEMENT**
  - 7.5. RIAM-ACHAT DE BACS ROULANTS 2024**
  - 7.6. POMPE DÉFECTUEUSE À LA STATION DE POMPAGE - OFFRES**
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**



- 8.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO G300
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
- 10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**
- 10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – OCTOBRE 2023
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
- 11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE D'OCTOBRE 2023
- 11.2. ADOPTION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS NON-RÉSIDENTS DES CAMPS DE JOUR EN PÉRIODE ESTIVALE
- 12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
- 12.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS
- 12.2 OFFRE DE SERVICE D'INSPECTION EN BÂTIMENT ET D'URBANISME – GESTIM INC.
- 12.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-01 INTITULÉ PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, SUITE À L'ADOPTION PAR LA MRC DES MASKOUTAINS DU RÈGLEMENT 22-663 RELATIF AUX ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AU GLISSEMENT DE TERRAIN
- 12.4 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2023-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-01 INTITULÉ PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, SUITE À L'ADOPTION PAR LA MRC DES MASKOUTAINS DU RÈGLEMENT 22-663 RELATIF AUX ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AU GLISSEMENT DE TERRAIN
- 12.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-02 INTITULÉ ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, SUITE À L'ADOPTION PAR LA MRC DES MASKOUTAINS DU RÈGLEMENT 22-663 RELATIF AUX ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AU GLISSEMENT DE TERRAIN
- 12.6 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2023-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-02 INTITULÉ ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, SUITE À L'ADOPTION PAR LA MRC DES MASKOUTAINS DU RÈGLEMENT 22-663 RELATIF AUX ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AU GLISSEMENT DE TERRAIN
- 12.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-14 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-05 INTITULÉ PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, SUITE À L'ADOPTION PAR LA MRC DES MASKOUTAINS DU RÈGLEMENT 22-663 RELATIF AUX ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AU GLISSEMENT DE TERRAIN
- 12.8 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2023-14 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-05 INTITULÉ PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, SUITE À L'ADOPTION PAR LA MRC DES MASKOUTAINS DU RÈGLEMENT 22-663 RELATIF AUX ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AU GLISSEMENT DE TERRAIN
- 13. VARIA**
- 13.1. PROCLAMATION – 19 NOVEMBRE - JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE - NOEUVEMBRE
- 13.2. PROCLAMATION – 12 JOURS D'ACTION CONTRE LA VIOLENCE – 25 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE
- 13.3. DEMANDE D'APPUI – RADAR PHOTO DANS LES MUNICIPALITÉS
- 13.4. DEMANDE DE DON – MOISSON MASKOUTAINE
- 13.5. DEMANDE D'APPUI – CONNEXION NATURE - CLASSES DE LA RÉGION DE BIOSPHÈRE DU MONT SAINT-HILAIRE
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**



## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023.11.01

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine  
APPUYÉE PAR Hugo Laporte  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

## 3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en octobre 2023 a été remise aux membres du conseil.

## 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

### 4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue mardi 10 octobre 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE

2023.11.02

SUR UNE PROPOSITION de Léonard Gaudette  
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 tel que déposé.

## 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

### 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

#### État des comptes

##### Bilan au 31 octobre 2023

Solde aux comptes	Montant
Fonds d'administration	68 059.59 \$
Part de qualification	5.00 \$
Fonds - Élections	5 000.00 \$
Épargne à terme-Fonds d'administration	424 934.20 \$
Épargne à terme-Fonds de roulement	99 089.72 \$
<b>TOTAL</b>	<b>597 088.51 \$</b>

##### Solde de la dette au 31 octobre 2023

Emprunt/ fonction	Montant
No.1 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	652 700.00 \$
No.2 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	408 400.00 \$
<b>SOLDE DES EMPRUNTS</b>	<b>1 061 100.00 \$</b>



## Encaissements

Période du : 1er octobre au 31 octobre 2023

Poste/Description		Montant
01 24300 000	Transf. - droits carrières et sablières	3 117.55 \$
01 26200 000	Intérêts sur arrérages	47.42 \$
54 13100 000	Taxes à recevoir	28 782.52 \$
54 13910 000	Autres comptes à recevoir	4 971.07 \$
54 13102 000	Taxes à recevoir - égout rue École	159.90 \$
54 13920 000	Mutations à recevoir	2 848.00 \$
01 23112 001	Photocopies et télécopies	1.20 \$
01 25000 000	Amendes et pénalités	275.00 \$
02 45110 951	Collecte résidus domestiques (remb. Taxes)	476.62 \$
02 45120 951	Collecte sélective (remb. Taxes)	309.71 \$
54 13102 000	Collecte matières organiques (remb. Taxes)	374.14 \$
<b>TOTAL</b>		<b>41 363.13 \$</b>

## Décaissements

Sommaire des dépenses pour la période du : 1er octobre au 31 octobre 2023

Poste/Description		Montant	Solde cumulé	% budget
<b>02 10000 /Administration générale</b>				
02 11000	Conseil	6 337.83 \$	38 960.33 \$	90.40%
02 12000	Application de la loi	0.00 \$	420.94 \$	4.95%
02 13000	Gestion financière et administrative	18 635.68 \$	219 088.02 \$	87.52%
02 14000	Greffe	0.00 \$	0.00 \$	0.00%
02 15000	Évaluation	79.79 \$	4 504.14 \$	18.02%
02 19000	Autres	2 675.40 \$	58 932.03 \$	85.27%
<b>02 20000/Sécurité publique</b>				
02 21000	Police	69 432.61 \$	140 919.55 \$	99.70%
02 22000	Sécurité incendie	0.00 \$	7 538.87 \$	8.68%
02 23000	Sécurité civile	0.00 \$	6 391.62 \$	67.66%
02 29000	Autres	0.00 \$	2 062.16 \$	99.96%
<b>02 30000/Transport</b>				
02 32000	Voirie municipale	16 889.59 \$	157 616.29 \$	77.67%
02 33000	Enlèvement de la neige	0.00 \$	92 318.25 \$	90.29%
02 34000	Éclairage des rues	592.03 \$	6 551.47 \$	63.78%
02 35500	Circulation et stationnement	0.00 \$	2 911.71 \$	45.31%
02 36000	Transport collectif	0.00 \$	6 861.00 \$	100.00%
02 37000	Transport en commun	0.00 \$	0.00 \$	0.00%
02 39000	Autres	0.00 \$	555.26 \$	92.54%
<b>02 40000/Hygiène du milieu</b>				
02 41000	Eau et égout	18 659.35 \$	149 797.33 \$	72.73%
02 45000	Matière résiduelle	5 870.81 \$	51 262.93 \$	71.15%
02 46000	Cours d'eau (Amyot...)		1 380.81 \$	
02 47000	Protection de l'environnement	0.00 \$	8 980.03 \$	99.99%
02 49000	Autres	16 262.40 \$	25 208.47 \$	82.00%
<b>02 60000/Aménagement, urbanisme et développement</b>				
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	1 093.44 \$	9 498.29 \$	94.98%
<b>02 70000/Loisirs et culture</b>				
02 70100	Activités récréatives	9 232.86 \$	93 416.88 \$	69.46%



02 70200	Activités culturelles	241.44 \$	5 337.64 \$	73.49%
<b>02 90000/Frais de financement</b>				
02 90000	Total des frais de financement	0.00 \$	28 467.74 \$	99.89%
<b>TOTAL</b>		<b>166 003.23 \$</b>	<b>1 118 981.76 \$</b>	
23 01000	Total des immobilisations	66 794.73 \$	251 290.57 \$	74.79%

Transferts à la caisse :

Du compte	Au	À transférer
<b>Transfert de l'épargne à terme vers le compte-chèques (intérêts)</b>		
Épargne à terme ET1 fond adm 10	EOP chèque 10	1 178.20 \$
Épargne à terme ET1 fonds roulement 10	EOP chèque 10	212.72 \$
<b>Transfert de l'épargne vers le compte-chèques (payer les comptes de oct-nov)</b>		
Épargne à terme ET1 fond adm 11	EOP chèque 11	40 000.00 \$
<b>Remboursement au fonds de roulement emprunt court terme (8e vers.-nov.)</b>		
Caisse populaire compte EOP chèques	ET1 fonds roulement	10 000.00 \$

Transferts budgétaires

No de grand-livre	Description	Débit (+)	Crédit (-)
2 19000 522	Entretien équipement - bureau mun.	920.00 \$	
2 23000 451	Comalerte et Rézilio (alerte aux citoyens)		920.00 \$
2 32000 212	Fonds de pension - inspecteur	530.00 \$	
2 32000 282	Ass. Coll. - inspecteur	179.00 \$	
2 32000346	Congrès - inspecteur		709.00 \$
2 41400 212	Fonds de pension - opérateur	87.00 \$	
2 41400 454	Formation opérateur		87.00 \$
2 61000 453	Inspecteur en bâtiment	1 094.00 \$	
2 49001 446	Subvention Baril eau pluie		1 094.00 \$
2 11000 222	R.R.Q. des élus	38.00 \$	
2 11000 454	Formation - Élus		38.00 \$

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.11.03

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine  
 APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet  
 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'état de la trésorerie d'octobre 2023 tel que soumis ;

D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant **166 003.23 \$** ;

D'AUTORISER les transferts budgétaires selon la liste déposée ;



## 5.2. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Les états comparatifs sont déposés au conseil tel que stipulé par l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

## 5.3. DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les déclarations des intérêts pécuniaires ont été remises par les membres du conseil à la direction générale, tel que requis en vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)

## 5.4. NOMINATION DES CHARGES DES MEMBRES DU CONSEIL

### 5.4.1 Maire suppléant

2023.11.04

SUR UNE PROPOSITION D'Hugo Laporte  
APPUYÉE PAR Christine Langelier  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

QUE le conseiller Léonard Gaudette soit nommé maire suppléant de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

M. Léonard Gaudette accepte.

### 5.4.2 Délégués à la MRC des Maskoutains

2023.11.05

SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert  
APPUYÉE PAR Hugo Laporte  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

QUE le maire Guy Robert soit nommé délégué à la MRC des Maskoutains et que le maire suppléant, Léonard Gaudette, soit nommé délégué substitut pour siéger en l'absence de M. Guy Robert.

M. Guy Robert et Léonard Gaudette acceptent.

### 5.4.3 Délégué à la Régie d'aqueduc Richelieu-Centre (RARC)

2023.11.06

SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert  
APPUYÉE PAR Christine Langelier  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

QUE le conseiller Hugo Laporte soit nommé délégué pour siéger au conseil de la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre (R.A.R.C.).

M. Hugo Laporte accepte.

### 5.4.4 Délégués à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

2023.11.07

SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert  
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

QUE le conseiller, Léonard Gaudette soit nommé délégué pour siéger au conseil de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (R.I.A.M.) et que le conseiller, Hugo Laporte soit nommé délégué substitut pour siéger en l'absence de Léonard Gaudette.

Messieurs Léonard Gaudette et Hugo Laporte acceptent.

### 5.4.5 Délégués à l'entente intermunicipale pour la protection contre l'incendie

2023.11.08

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine  
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

QUE Monsieur le maire Guy Robert ainsi que les conseillers Jean-Paul Chandonnet et Hugo Laporte soient nommés délégués pour siéger au comité tel que mentionné dans l'entente pour la protection contre l'incendie.

Messieurs Jean-Paul Chandonnet et Hugo Laporte acceptent.

*5.4.6 Délégué à la sécurité publique*

2023.11.09

SUR UNE PROPOSITION DE Christine Langelier  
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

QUE le conseiller Jean-Paul Chandonnet soit nommé délégué pour siéger au comité de sécurité publique.

M. Jean-Paul Chandonnet accepte.

*5.4.7 Délégué à l'entente avec le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe*

2023.11.10

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette  
APPUYÉE PAR Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

QUE la conseillère Christine Langelier soit nommée déléguée pour siéger au comité tel que mentionné dans l'entente entre le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

Mme Christine Langelier accepte.

*5.4.8 Délégués aux loisirs (O.T.J. St-Bernard Inc.)*

2023.11.11

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette  
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

QUE la conseillère, Christine Langelier soit nommée déléguée pour siéger au conseil de l'O.T.J. St-Bernard inc. et que le conseiller, Hugo Laporte soit nommé délégué substitut pour siéger en l'absence de Christine Langelier.

Mme Christine Langelier et M. Hugo Laporte acceptent.

*5.4.9 Délégués à la bibliothèque et au centre internet*

2023.11.12

SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert  
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

QUE la conseillère Vanessa Lemoine soit nommée déléguée pour siéger au comité de bibliothèque et du centre internet et que la conseillère Christine Langelier soit nommée déléguée substitut pour siéger en l'absence de Vanessa Lemoine.

Mesdames Vanessa Lemoine et Christine Langelier acceptent.

*5.4.10 Délégués au comité de développement*

2023.11.13

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine  
APPUYÉE PAR Christine Langelier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

QUE la conseillère Isabelle Hébert ainsi que les conseillers Jean-Paul Chandonnet et Léonard Gaudette soient nommés délégués pour siéger au comité de développement.

Mme Isabelle Hébert, M. Léonard Gaudette et M. Jean-Paul Chandonnet acceptent.



2023.11.14

5.4.11 Délégués à la famille et aux aînés

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette  
APPUYÉE PAR Christine Langelier  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE le conseiller Jean-Paul Chandonnet ainsi que les conseillères Isabelle Hébert et Vanessa Lemoine soient nommés délégués au comité de la famille et des aînés, et;

QUE le conseiller Jean-Paul Chandonnet soit nommé responsable des questions en matière des aînés et de la famille (RQAF) auprès de la MRC des Maskoutains pour représenter le conseil et veiller, en son nom, au bon cheminement du développement et du suivi des politiques de la famille et des aînés sur le territoire de la municipalité.

M. Jean-Paul Chandonnet, Mme Vanessa Lemoine et Mme Isabelle Hébert acceptent.

5.4.12 Délégué à la question du patrimoine

2023.11.15

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette  
APPUYÉE PAR Hugo Laporte  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

QUE la conseillère Vanessa Lemoine soit nommée à titre de responsable des dossiers patrimoniaux pour la Municipalité auprès de la MRC des Maskoutains.

Mme Vanessa Lemoine accepte.

5.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-11  
FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR  
PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Avis de motion est donné par le conseiller Léonard Gaudette, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 2023-11 concernant les taux de taxes et les tarifs ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2024.

L'objet dudit règlement est de prévoir les règles relatives au paiement des taxes et des compensations pour l'année 2024.

Le conseiller Léonard Gaudette dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2023-11.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité ([saintbernarddemichaudville.qc.ca](http://saintbernarddemichaudville.qc.ca)).

5.6. ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER 2024 DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.11.16

SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert  
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024 ;

QUE la tenue de séance est lieu au bureau municipal, 390 rue Principale, Saint-Bernard-de-Michaudville, à 20h00 ;

Lundi 15 janvier  
Lundi 5 février

Mercredi 3 juillet  
Lundi 12 août





Lundi 11 mars  
Lundi 8 avril  
Lundi 13 mai  
Mardi 4 juin

Mercredi 4 septembre  
Mercredi 2 octobre  
Mardi 5 novembre  
Lundi 9 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

#### 5.7. OFFRE DE SERVICES-SPE VALEUR ASSURABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficiait de l'Avenant de dérogation et que celle-ci viendra à échéance;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à une nouvelle évaluation des bâtiments municipaux afin de satisfaire aux exigences concernant la règle proportionnelle (communément appelée « clause de co-assurance ») vous oblige à souscrire un montant d'assurance des biens au moins égal à 80% (Pourcentage applicable à la « Municipale ») du coût de reconstruction ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.11.17

SUR UNE PROPOSITION de Christine Langelier  
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de service de la compagnie SPE valeur assurable pour une somme estimée de 3 820 \$ plus les taxes applicables et de prévoir les fonds nécessaires au budget 2024 ;

D'AUTORISER Lorry Herbeuval à signer l'offre de service au nom de la Municipalité.

### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

### 7. HYGIÈNE DU MILIEU

#### 7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC

Les procès-verbaux de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre sont disponibles sur le site internet de la Régie.

#### 7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM

Le procès-verbal d'octobre 2023 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a été remis aux membres du conseil.

#### 7.3. PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC

Les procès-verbaux de la MRC des Maskoutains sont disponibles sur le site de la MRC des Maskoutains.

#### 7.4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2021-04 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET ÉTABLISSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR L'USAGE DE L'EAU – COÛT UNITAIRE DU BRANCHEMENT

ATTENDU QUE la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre a modifié le coût unitaire d'un branchement le faisant passer de 900 \$ à 1 400 \$, par sa résolution 23-10-61 ;



ATTENDU QUE ce coût est décrit à l'article 6 du Règlement 2021-04 concernant les branchements au réseau d'aqueduc et établissant un tarif de compensation pour l'usage de l'eau et qu'il peut être modifié par voie de résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.11.18

SUR UNE PROPOSITION de Christine Langelier  
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

DE REMPLACER l'article 6 du Règlement 2021-04 concernant les branchements au réseau d'aqueduc et établissant un tarif de compensation pour l'usage de l'eau par le suivant :

**ARTICLE 6 NOUVEAU BRANCHEMENT À L'AQUEDUC**

*Tout nouveau branchement d'eau potable installé sur le réseau de la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre, sera facturé au coût unitaire déterminé par la Régie pour les travaux incluant tous les matériaux nécessaires au branchement à l'intérieur de la ligne de rue, pour une conduite de 19 millimètres (3/4 de pouce) de diamètre. Ce coût unitaire peut être modifié par résolution, en tout temps.*

*Un dépôt qui correspond au coût unitaire facturé par la Régie sera demandé au futur usager pour garantir les frais et sera payable au bureau municipal.*

*Tous les frais d'ingénierie engendrés par l'élaboration de plans et devis seront également facturés en supplément.*

7.5. RIAM – ACHAT DE BACS ROULANTS 2024

ATTENDU QUE la Municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé au 7 décembre 2023 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

EN CONSÉQUENCE,

2023.11.19

SUR UNE PROPOSITION de Christine Langelier  
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACHETER le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous;

Bacs bleus (matières recyclables)	Bacs aérés bruns (matières organiques)	Bacs gris (résidus domestiques)
360 litres	240 litres	360 litres
10	5	7



DE DÉLÉGUER à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat;

DE CONCLURE avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 349, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

#### 7.6. POMPE DÉFECTUEUSE À LA STATION DE POMPAGE - OFFRES

CONSIDÉRANT QU'une des pompes à la station de pompage a cessé de fonctionner et doit être réparée ou remplacée ;

CONSIDÉRANT QUE, à l'heure actuelle, la station de pompage fonctionne avec une seule pompe ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pompex a fait parvenir deux soumissions à la Municipalité :

- Réparation de la pompe défectueuse : estimation de 3 532,39 \$ plus les taxes applicables ;
- Remplacement de la pompe par un modèle plus performant : 7 457,29 \$ plus les taxes applicables (délai de 12 à 14 semaines) ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.11.20

SUR UNE PROPOSITION de Jean-Paul Chandonnet

APPUYÉE PAR Christine Langelier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACHETER la pompe proposée par Pompex sur la soumission no 532712 au coût de 7 457,29 \$ plus les taxes applicables ; et

DE RÉPARER la pompe défectueuse de la station de pompage pour une somme estimée de 3 532,39 \$ plus les taxes applicables afin de l'utiliser en attendant la nouvelle pompe et, par la suite, avoir une pompe de secours ;

DE PAYER ses dépenses au poste 02 41400 527.

## 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 8.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO G300

Avis de motion est donné par la conseillère Vanessa Lemoine qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement général numéro G300 applicable par la Sûreté du Québec.

L'objet dudit règlement est d'assurer une application uniforme et efficiente des règlements par les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités qui font partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC des Maskoutains et le ministre de la Sécurité publique.

La conseillère, Vanessa Lemoine dépose le projet de règlement séance tenante.



Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca.).

## **9. TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point

## **10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

### 10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – OCTOBRE 2023

En l'absence de M. Francis Girouard, inspecteur municipal, la directrice générale fait le résumé des tâches exécutées durant le dernier mois.

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### 11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE D'OCTOBRE 2023

Point reporté.

### 11.2. ADOPTION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS NON-RÉSIDENTS DES CAMPS DE JOUR EN PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas les installations et les ressources nécessaires à l'établissement d'un camp de jour sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les parents résidant à Saint-Bernard-de-Michaudville ont besoin d'un service de camp de jour durant l'été à un coût raisonnable et ont exprimé à la Municipalité leur souhait en ce sens ;

CONSIDÉRANT les offres de camp de jour dans les municipalités environnantes ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'offrir un programme d'aide financière pour rembourser la différence entre les frais non-résidents et les frais résidents des camps de jour estivaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.11.21

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine  
APPUYÉE PAR Christine Langelier  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le programme d'aide financière pour le remboursement des frais non-résidents des camps de jour en période estivale tel que déposé ;

DE RÉSERVER un montant de 5 000 \$ au budget 2024 pour la mise en place de ce programme.

## **12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

### 12.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en octobre 2023 ont été remis à chacun des membres du conseil.



12.2 OFFRE DE SERVICE D'INSPECTION EN BÂTIMENT ET D'URBANISME – GESTIM INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un contrat avec la firme Gestim Inc. pour les services d'inspecteur en bâtiment et urbanisme et que ce contrat arrive à échéance en novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la part de Gestim Inc. pour l'année 2024, soit :

- Taux horaire : 65 \$
- Forfait de déplacement pour une journée de présence : 15 \$
- Frais de déplacement en utilisant le véhicule de la personne déléguée : 0,65 \$ / km ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.11.22

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette  
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de service en inspection GESTIM 2023-INSP-878 et son addenda pour l'année 2024.

12.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-01 INTITULÉ PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, SUITE À L'ADOPTION PAR LA MRC DES MASKOUTAINS DU RÈGLEMENT 22-663 RELATIF AUX ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AU GLISSEMENT DE TERRAIN

Avis de motion est donné par la conseillère Vanessa Lemoine qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement no 2023-12 amendant le règlement no 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, suite à l'adoption par la MRC des Maskoutains du règlement 22-663 relatif aux zones potentiellement exposées au glissement de terrain.

L'objet dudit règlement est d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé afin d'inclure et de rendre applicable la nouvelle cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

Mme Vanessa Lemoine dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2023-12.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité ([saintbernarddemichaudville.qc.ca](http://saintbernarddemichaudville.qc.ca)).

12.4 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2023-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-01 INTITULÉ PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, SUITE À L'ADOPTION PAR LA MRC DES MASKOUTAINS DU RÈGLEMENT 22-663 RELATIF AUX ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AU GLISSEMENT DE TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 22-633 afin d'inclure et de rendre applicable la nouvelle cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023, un avis de motion a été donné par la conseillère Vanessa Lemoine qui a déposé le projet de règlement séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

2023.11.23

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine



APPUYÉE PAR Hugo Laporte  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2023-12 amendant le règlement no 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, suite à l'adoption par la MRC des Maskoutains du règlement 22-663 relatif aux zones potentiellement exposées au glissement de terrain tel que déposé.

12.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-02 INTITULÉ ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, SUITE À L'ADOPTION PAR LA MRC DES MASKOUTAINS DU RÈGLEMENT 22-663 RELATIF AUX ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AU GLISSEMENT DE TERRAIN

Avis de motion est donné par la conseillère Vanessa Lemoine qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement no 2023-13 amendant le règlement no 2017-02 intitulé Zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, suite à l'adoption par la MRC des Maskoutains du règlement 22-663 relatif aux zones potentiellement exposées au glissement de terrain.

L'objet dudit règlement est d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé afin d'inclure et de rendre applicable la nouvelle cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

Vanessa Lemoine dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2023-13.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité ([saintbernarddemichaudville.qc.ca](http://saintbernarddemichaudville.qc.ca)).

12.6 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2023-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-02 INTITULÉ ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, SUITE À L'ADOPTION PAR LA MRC DES MASKOUTAINS DU RÈGLEMENT 22-663 RELATIF AUX ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AU GLISSEMENT DE TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 22-633 afin d'inclure et de rendre applicable la nouvelle cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023, un avis de motion a été donné par la conseillère Vanessa Lemoine qui a déposé le projet de règlement séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

2023.11.24

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine  
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2023-13 amendant le règlement no 2017-02 intitulé Zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, suite à l'adoption par la MRC des Maskoutains du règlement 22-663 relatif aux zones potentiellement exposées au glissement de terrain tel que déposé.



12.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-14 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-05 INTITULÉ PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, SUITE À L'ADOPTION PAR LA MRC DES MASKOUTAINS DU RÈGLEMENT 22-663 RELATIF AUX ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AU GLISSEMENT DE TERRAIN

Avis de motion est donné par la conseillère Vanessa Lemoine qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement no 2023-14 amendant le règlement no 2017-05 intitulé Permis et certificats afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, suite à l'adoption par la MRC des Maskoutains du règlement 22-663 relatif aux zones potentiellement exposées au glissement de terrain.

L'objet dudit règlement est d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé afin d'inclure et de rendre applicable la nouvelle cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

Mme Vanessa Lemoine dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2023-14.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité ([saintbernarddemichaudville.qc.ca](http://saintbernarddemichaudville.qc.ca)).

12.8 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2023-14 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-05 INTITULÉ PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, SUITE À L'ADOPTION PAR LA MRC DES MASKOUTAINS DU RÈGLEMENT 22-663 RELATIF AUX ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AU GLISSEMENT DE TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 22-633 afin d'inclure et de rendre applicable la nouvelle cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023, un avis de motion a été donné par la conseillère Vanessa Lemoine qui a déposé le projet de règlement séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

2023.11.25

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine  
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2023-14 amendant le règlement no 2017-05 intitulé Permis et certificats afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, suite à l'adoption par la MRC des Maskoutains du règlement 22-663 relatif aux zones potentiellement exposées au glissement de terrain tel que déposé.

### 13. VARIA

13.1. PROCLAMATION – 19 NOVEMBRE - JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE - NOEUDVEMBRE

ATTENDU QU'annuellement 4600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

ATTENDU QUE 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;



ATTENDU QUE Procure est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Saint-Bernard-de-Michaudville au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE,

2023.11.26

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier

APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCLAMER le 19 novembre comme étant la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate ».

DE FAIRE UN DON à l'organisme Procure par le biais de l'achat d'un ensemble *Collection Noeudvembre 2023* au coût de 99 \$ plus les taxes applicables et les frais d'expédition.

### 13.2. PROCLAMATION – 12 JOURS D'ACTION CONTRE LA VIOLENCE – 25 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE

ATTENDU QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville fait partie du mouvement « Municipalité alliée contre la violence conjugale » (résolution 2017.08.21) ;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.11.27

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier

APPUYÉE PAR Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCLAMER le 25 novembre au 6 décembre comme étant les 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes afin de sensibiliser la population bermigeoise au problème de la violence conjugale ;

DE LEVER le drapeau « Municipalité alliée contre la violence » durant cette période.

### 13.3. DEMANDE D'APPUI – RADAR PHOTO DANS LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT la résolution no 31-10-2023 reçue de la Ville de Saint-Pie qui demande l'appui des municipalités afin de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les plaintes concernant la vitesse des usagers sur les routes sont en constante augmentation ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place pour réduire la vitesse sont plus ou moins efficaces ;

CONSIDÉRANT QUE les agents de la Sûreté du Québec ne peuvent être présents partout à la fois et que la présence policière a un effet dissuasif, mais non permanent ;





CONSIDÉRANT le manque d'effectif de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas acceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a mis en place, depuis 2015, des projets pilotes de coopération municipale dans certaines villes du Québec consistant en une surveillance réalisée au moyen de radars photo sur les réseaux routiers de ces Villes ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le rapport annuel d'évaluation sur les radars photo intitulé Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, il est recommandé d'élargir l'utilisation de ces outils dans d'autres régions, municipalités régionales de comté (MRC) et municipalités du Québec, ces appareils ayant fait leurs preuves relativement aux bénéfices sur la sécurité routière aux endroits contrôlés ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui désirent utiliser des radars photo sur leur territoire doivent présentement faire une demande au Ministère et que plusieurs critères s'appliquent pour déterminer les endroits à surveiller, dont la pertinence de l'utilisation des appareils à un endroit précis qui doit être démontrée à partir de données probantes ;

CONSIDÉRANT QU'il y a un effet plus dissuasif lorsqu'il y a des conséquences monétaires ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures auxquelles les municipalités ont accès présentement, dont la Sûreté du Québec, n'ont pas autant d'impact que les radars photo et qu'il serait judicieux qu'elles puissent avoir accès à des mesures ayant déjà fait leurs preuves ;

CONSIDÉRANT QUE la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les municipalités et permettrait de prévenir des accidents qui pourraient être évités ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.11.28

SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet

APPUYÉE PAR Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'APPUYER la demande de la Ville de Saint-Pie concernant l'accessibilité des radars photo pour les municipalités qui en font la demande ;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec, de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités afin de rendre nos routes plus sécuritaires;

DE DEMANDER l'appui des municipalités québécoises ainsi qu'à la MRC des Maskoutains, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités;

ET D'INFORMER madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe et deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale, monsieur Jean-Bernard Émond, député de Richelieu, et monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, leader parlementaire et ministre de la Justice de la présente démarche.

#### 13.4. DEMANDE DE DON – MOISSON MASKOUTAINE

Le conseil ne souhaite pas donner pour la campagne de la Moisson maskoutaine cette année. Toutefois, la Municipalité fera la promotion de l'événement de la Journée du Cœur au ventre 2023 auprès de ses citoyens.

#### 13.5. DEMANDE D'APPUI – CONNEXION NATURE - CLASSES DE LA RÉGION DE BIOSPHÈRE DU MONT SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Connexion Nature a fait parvenir une demande d'appui pour un projet intitulé « Classes de la Région de biosphère du mont Saint-Hilaire » ;



CONSIDÉRANT QUE le projet vise à favoriser la compréhension de l'environnement, des changements climatiques et de la biodiversité auprès des jeunes et des moins jeunes du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE des sites d'apprentissage en nature seront aménagés et verdés, du matériel pédagogique sera développé et de l'encadrement sera offert afin d'intégrer la biodiversité, l'environnement et les changements climatiques dans la formation des éducateurs ainsi que dans la prise de décision ;

CONSIDÉRANT QUE Connexion Nature est un organisme partenaire de la Municipalité dans la planification et la gestion d'un sentier pédestre au cœur du village de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

CONSIDÉRANT QUE, par son appui au projet, la Municipalité doit s'engager à fournir une contribution en ressources humaines et matérielles pour ce projet durant les cinq prochaines années ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.11.29

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette  
APPUYÉE PAR Hugo Laporte  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'APPUYER le projet « Classes de la Région de biosphère du mont Saint-Hilaire » de l'organisme Connexion Nature tel que présenté ;

DE S'ENGAGER à fournir une valeur estimée à 2 500 \$ en ressources humaines et matérielles pour ce projet durant les cinq prochaines années.

#### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

#### 15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023.11.30

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine  
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :  
QUE cette séance ordinaire soit levée à 22 h 00.

Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Guy Robert  
Maire

\_\_\_\_\_  
Lorry Herbeuval  
Directrice générale et greffière-trésorière